



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 mars 2003  
Français  
Original: russe

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Compte rendu analytique de la 9<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 juin 2002, à 10 heures

*Président* : M. Huntley ..... (Sainte-Lucie)

## Sommaire

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

*Exposé du représentant du territoire*

*Adoption du projet de résolution*

Projet de rapport sur les travaux du Séminaire régional pour le Pacifique

*Adoption du projet de rapport*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



*La séance est ouverte à 11 h 10.*

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/57/73, A/AC.109/2002/L.9, E/2002/61)**

1. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général (A/57/73), ainsi que sur les informations fournies par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies concernant les activités qu'ils mènent en vue d'assurer l'application de la Déclaration (E/2002/61) et sur le projet de résolution A/AC.109/2002/L.9 se rapportant à cette question.

*Exposé du représentant du territoire*

2. **Le Président** signale aux membres du Comité que le représentant du Gouvernement des îles Vierges américaines a demandé à prendre la parole sur la question examinée. Avec l'assentiment des membres du Comité, il se propose, conformément à la pratique établie, d'accéder à cette demande.

3. *Sur l'invitation du Président, M. Corbin (Gouvernement des îles Vierges américaines) prend place à la table du Comité.*

4. **M. Corbin** (Gouvernement des îles Vierges américaines) dit qu'il s'agit d'une des questions les plus importantes inscrites à l'ordre du jour du Comité spécial, étant donné qu'elle porte sur l'aide fournie par les organes du système des Nations Unies aux territoires non autonomes et que les décisions prises contribuent au développement socioéconomique de ces territoires. Il réitère la proposition faite par les îles Vierges américaines en 1999 de commencer le débat général au titre de ce point de l'ordre du jour plus tôt dans la session du Comité spécial, de manière à pouvoir incorporer les propositions sur la question dans la résolution faisant le point de ses travaux.

5. L'orateur met en lumière deux facteurs qui sont de la plus haute importance pour le développement des territoires : leur participation directe aux activités menées par le système des Nations Unies et l'octroi d'une assistance par les organismes des Nations Unies. Depuis de nombreuses années, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social adoptent chaque année des résolutions portant sur la participation des

territoires aux programmes et activités des organismes des Nations Unies; à la suite de quoi, plusieurs institutions spécialisées ont introduit dans leur règlement intérieur des dispositions qui permettent aux territoires d'obtenir le statut de membre associé, de membre à part entière ou d'observateur, sans aller cependant jusqu'à encourager activement les territoires non autonomes à participer à leurs activités. Il est regrettable que les autres institutions spécialisées n'en fassent pas autant.

6. Dans ses résolutions, l'Assemblée générale a engagé les institutions spécialisées à axer leurs activités sur trois domaines importants : premièrement, l'examen de la situation dans chaque territoire, de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social; deuxièmement, les problèmes auxquels se heurtent les territoires pour recevoir l'aide qui leur permettra de participer aux conférences internationales et de tirer parti de l'assistance technique fournie par les organismes des Nations Unies, dans la mesure où beaucoup d'institutions spécialisées considèrent que la fourniture d'une assistance aux territoires ne relève pas de leur domaine de compétence; troisièmement, la formulation de propositions concrètes concernant l'aide aux territoires et à leur représentation au sein des organes directeurs. Il convient que les organismes des Nations Unies s'emploient plus activement à fournir une aide aux territoires non autonomes en vue de leur développement socioéconomique. Dans les plans à moyen terme pour 1998-2001 et 2002-2005, le secrétariat du Comité a assigné aux institutions spécialisées et aux organisations associées à l'Organisation des Nations Unies une fonction de coordination de l'aide accordée aux habitants des territoires non autonomes. Il reste que cette fonction relève davantage du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des commissions régionales, qui peuvent, à la différence du Comité spécial, s'adresser directement aux gouvernements des territoires intéressés.

7. Concernant la participation des territoires aux travaux du système des Nations Unies, l'exemple des commissions régionales, qui prévoient l'octroi du statut de membre à part entière ou de membre associé pour les territoires, témoigne d'une évolution positive. Étant membre associé de la CEPALC depuis 1984, les îles Vierges américaines peuvent confirmer que la Commission contribue activement au développement

de nombreux territoires du bassin des Caraïbes. En relation avec les résolutions adoptées par les commissions régionales, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont introduit, depuis 1992, diverses modifications du règlement intérieur définissant les conditions de la participation aux conférences mondiales tenues sous l'égide de l'ONU, pour donner aux territoires non autonomes, qui sont membres associés des commissions régionales, le droit de participer en qualité d'observateurs officiels. Les pays qui sont membres associés des commissions régionales – dont beaucoup sont des territoires non autonomes – ont rapidement pris les initiatives voulues. L'orateur exprime sa gratitude aux gouvernements de ces pays membres et aux puissances administrantes pour l'appui apporté à ces initiatives qui revêtent une grande importance pour la mise en valeur des ressources des territoires. Il regrette par ailleurs que les territoires ne participent pas suffisamment aux travaux des conférences internationales et à leur préparation, et qu'ils ne reçoivent pas toujours les informations voulues.

8. Enfin, l'orateur fait observer que nombre de délégations et d'organismes considèrent que l'intitulé de cette résolution représente une question politique plus qu'économique. Beaucoup d'organes de l'ONU estiment que l'application de la Déclaration sur la décolonisation ne relève pas de leur domaine de compétence. Le Gouvernement des îles Vierges américaines continue de penser que la proposition qu'il a présentée en 2000, tendant à modifier l'intitulé de ce point de l'ordre du jour de manière à rendre compte des aspects non seulement politiques mais également socioéconomiques du problème, reste pertinente. Il pourrait être utile d'examiner ce problème par voie de consultations entre le Président du Comité spécial et le Président du Conseil économique et social.

9. **M. Tanoh Boutchoué** (Côte d'Ivoire) souligne l'importance des activités menées par ces organismes dans les secteurs économique et social dans le contexte de la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Une plus large coopération avec ces organismes, qui ont des représentants sur le terrain, et l'accent mis sur les contacts directs permettent de se faire une idée plus précise de la situation réelle dans les territoires non autonomes. L'une des tâches du

Comité spécial consiste à aider les habitants de ces territoires à comprendre les répercussions des différentes options qui leur sont proposées. Les liens de ces organismes avec les territoires non autonomes pourraient s'avérer fort utiles à cet égard. Il apparaît toutefois que ces organismes ne souhaitent guère promouvoir la coopération dans ce domaine. Il serait utile pour toutes les parties concernées de renforcer les liens avec ces organismes qui se trouvent sur le terrain.

10. **Mme Joseph** (Sainte-Lucie) demande à M. Corbin pourquoi, selon lui, le texte du projet de résolution relatif aux institutions spécialisées n'a pas fait l'objet d'un consensus.

11. **M. Corbin** (Gouvernement des îles Vierges américaines) souscrit pleinement à la déclaration du représentant de la Côte d'Ivoire, notamment en ce qui concerne l'accent accru mis sur les activités concrètes de collaboration avec d'autres organismes qui mènent des activités dans les territoires. Cela concerne avant tout le PNUD, qui fournit au Comité une information particulièrement ample et détaillée. Quelque 36 organes du système des Nations Unies et des commissions régionales doivent présenter des informations au Comité, mais huit seulement l'ont fait. Il faut espérer que des informations complémentaires seront fournies durant la session du Conseil économique et social.

12. Répondant à la question posée par la représentante de Sainte-Lucie, l'orateur juge la situation préoccupante car, pendant de nombreuses années, certains pays se sont abstenus de voter sur le projet de résolution concernant les institutions spécialisées, aussi bien à l'Assemblée générale qu'au Conseil économique et social. Cette question est considérée comme étant de nature politique, et de nombreux organismes ont des réserves quant aux activités qu'ils doivent mener dans le cadre de leur mandat pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'orateur propose de modifier l'intitulé de ce point de l'ordre du jour.

13. **M. Tanoh Boutchoué** (Côte d'Ivoire) dit que l'absence d'un consensus sur la résolution à l'examen et les obstacles rencontrés lors de son adoption à la Quatrième Commission sont dus à la position de certaines puissances administrantes, qui estiment que le Comité spécial n'est pas habilité à indiquer aux

institutions spécialisées ce qu'elles doivent faire, étant donné qu'elles ont leur propre mandat.

14. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) estime que les activités du Comité en ce qui concerne l'octroi d'une assistance aux territoires pourraient être plus efficaces et déboucher sur davantage de résultats. Le problème fondamental qui se pose à cet égard tient à la position maintenue de longue date par certains États, qui émettent des réserves de nature politique au sujet des travaux du Comité. Les membres du Comité eux-mêmes ont fait certaines observations à ce sujet. Un effort a été fait ces trois dernières années pour améliorer la coopération entre les institutions spécialisées et les territoires qui sont administrés par une puissance coloniale. Néanmoins, même si certains progrès ont été réalisés, il est à souhaiter que la situation s'améliorera. La délégation syrienne n'a pas d'objection quant à la proposition faite par M. Corbin de modifier l'intitulé de la question à l'examen.

15. **M. Gandarillas** (Bolivie) dit que la question de la coopération économique et sociale et de l'aide aux territoires coloniaux dans ces domaines revêt une grande importance. C'est pourquoi le projet de résolution doit davantage viser la réalisation de résultats concrets et l'application des nombreuses résolutions adoptées sur cette question. Le Comité a notamment pour tâche de suivre les activités menées par les organismes des Nations Unies et il pourrait évaluer l'état d'avancement de la mise en oeuvre des résolutions qui sont adoptées chaque année. L'orateur propose d'examiner cette question.

16. **M. Ovia** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) estime, à l'instar de l'orateur précédent, que la question des tâches qui sont assignées aux institutions spécialisées est une question de principe qu'il importe de régler. Il appuie la proposition de M. Corbin visant à modifier l'intitulé du projet de résolution.

17. **M. Tanoh Boutchoue** (Côte d'Ivoire) rappelle qu'il ne s'agit pas ici de discuter de la modification du mandat des institutions spécialisées et souligne l'importance que revêt, en particulier, l'éducation dans le processus de décolonisation. Une population éduquée est mieux à même de comprendre les diverses options qui lui sont offertes et de prendre les décisions qui s'imposent, ce qui facilite le travail du Comité. À cet égard, il importe que le Comité reçoive des institutions spécialisées des informations pertinentes sur les activités qu'elles mènent dans les domaines de

l'éducation et de la protection de l'environnement, de même que sur les aspects positifs et négatifs du tourisme dans les territoires. C'est pour ces raisons précisément que la coopération avec les institutions spécialisées revêt une grande importance pour le Comité spécial.

18. *M. Corbin se retire de la table des pétitionnaires*

*Adoption du projet de résolution*

19. *Le projet de résolution A/AC.109/2002/L.9 est adopté sans être mis aux voix.*

20. **Le Président** déclare que le Comité a clos l'examen de ce point de l'ordre du jour.

#### **Projet de rapport sur les travaux du Séminaire régional pour le Pacifique (A/AC.109/2002/CRP.1)**

21. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de rapport portant sur les travaux du Séminaire régional pour le Pacifique, qui a été publié sous la cote A/AC.109/2002/CRP.1.

22. **M. Mekdad** (Rapporteur), présentant le rapport sur les travaux du Séminaire régional pour le Pacifique, exprime sa gratitude au peuple et au Gouvernement de Fidji pour l'organisation efficace de ce séminaire. Les représentants de nombreux territoires, ainsi que d'organisations non gouvernementales (ONG), d'institutions spécialisées et de programmes du système des Nations Unies ont participé à ce Séminaire, de même que les représentants des puissances administrantes, telles que la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, avec lesquels les participants ont eu un dialogue approfondi et intéressant. On peut espérer que d'autres puissances administrantes participeront activement aux séminaires et manifestations que le Comité organisera à l'avenir.

23. Il y a lieu de se féliciter de l'accueil réservé au rapport qui a été distribué aux membres du Comité. Les membres du comité de rédaction se sont efforcés, lors de sa préparation, de tenir compte autant que possible des remarques et observations faites durant le Séminaire. De plus, la présentation du rapport sur les initiatives prises par le Président du Comité spécial a été modifiée, de sorte qu'il soit plus facile pour les utilisateurs de trouver les informations qui les intéressent dans les sections pertinentes. Le document qui a été rédigé est le fruit d'un travail sérieux. L'orateur exprime l'espoir que les membres du Comité

l'adopteront par consensus et qu'ils entameront au plus vite leurs travaux visant à lui donner suite.

24. **M. Gandarillas** (Bolivie) dit que, sur la question de l'organisation de séminaires régionaux, il faudrait examiner de près quatre points. Premièrement, la Bolivie accorde une grande importance aux campagnes d'information visant à informer les peuples des territoires non autonomes des possibilités qui leur sont offertes. De plus, la formation professionnelle et la création de capacités constituent des orientations importantes, et les organisations internationales jouent un rôle décisif dans ce domaine, en particulier le PNUD, qui dispose d'amples moyens pour contribuer à la création des capacités d'organisation, qui sont absolument indispensables. Deuxièmement, il convient de souligner qu'il est nécessaire que les institutions spécialisées du système des Nations Unies facilitent la conduite d'activités dans les domaines économique et social. Troisièmement, il serait utile d'envisager la possibilité d'organiser, en consultation avec les puissances administrantes, des séminaires dans les territoires non autonomes. Quatrièmement, il conviendra à l'avenir de faire figurer, dans les rapports sur les travaux des séminaires, une section sur l'évaluation de la situation dans les territoires non autonomes, l'un des objectifs de ces séminaires étant en effet de mener de telles évaluations, comme cela est prévu dans leur règlement intérieur.

25. *Il en est ainsi décidé.*

26. **M. Tanoh Boutchoue** (Côte d'Ivoire) dit que le Séminaire organisé aux Fidji, qui n'a duré que trois jours, n'a pas permis de terminer l'examen de toutes les questions et qu'il a donc été décidé de poursuivre l'examen des questions en suspens à New York. Cela a posé quelques problèmes, car certaines délégations estiment que toutes les questions qui sont examinées au cours d'un séminaire doivent être réglées avant sa clôture. Il y aura lieu, à cet égard, de décider si le séminaire doit être considéré comme clos lorsqu'il s'achève ou si le Président peut, en accord avec les participants, poursuivre l'examen de certaines questions avec les délégations à New York, jusqu'à l'adoption du rapport sur les travaux du séminaire. Il importe de clarifier cette question si l'on veut éviter des interprétations différentes.

27. **Le Président** rappelle qu'il a été décidé aux Fidji que le comité de rédaction terminerait le rapport à New York et qu'il tiendrait compte de toutes les propositions

faites durant le Séminaire. Par ailleurs, compte tenu du problème qui se pose à cet égard, peut-être faudrait-il examiner ultérieurement la question de la poursuite des travaux du Séminaire. Le Président propose au Comité spécial d'adopter le rapport sur le Séminaire régional pour le Pacifique et de le joindre en annexe à son rapport à l'Assemblée générale.

28. *Le projet est adopté.*

*La séance est levée à 12 h 10.*